

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2023/036 du 31 juillet 2023 portant réglementation
de la circulation et du stationnement « chemin des Parisiens »

Le Maire de la COMMUNE DE MOLINET,

VU le Code des Communes, notamment les articles L 131-3 et 131-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-E dudit code,

VU le Code de la Route, notamment les articles R-36, 37-1,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de voirie « **chemin des Parisiens** » par « l'Entreprise BOUHET », il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du **lundi 28 août** et jusqu'au **vendredi 29 septembre 2023 inclus**, la circulation sera **interdite**, sauf riverains « **chemin des Parisiens** », au droit du chantier, pour réaliser des travaux de réfection de voirie.

Article 2 :

Une déviation appropriée sera mise en place momentanément par l'entreprise.

Le **stationnement sera interdit**, au droit du chantier.

Article 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état adaptée pendant les interruptions, enlevée à la fin des travaux par l'Entreprise chargée du chantier.

Article 4 :

Mme Le Maire de la Commune de MOLINET

M. Le Directeur de l'UTT Dompierre/Moulins

M. Le Lieutenant - Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOLINET, le 31.07.2023

Le Maire de Molinet,
Annie-France MONDELIN



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2023/037 du 31 juillet 2023 portant réglementation
de la circulation et du stationnement « rue Jean Moulin »

Le Maire de la COMMUNE DE MOLINET,

VU le Code des Communes, notamment les articles L 131-3 et 131-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-E dudit code,

VU le Code de la Route, notamment les articles R-36, 37-1,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de voirie « rue Jean Moulin » par « l'Entreprise BOUHET », il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du **lundi 28 août** et jusqu'au **vendredi 29 septembre 2023 inclus**, la circulation sera interdite, sauf riverains « rue Jean Moulin », au droit du chantier, pour réaliser des travaux de réfection de voirie.

Article 2 :

Une déviation appropriée sera mise en place momentanément par l'entreprise.

Le **stationnement sera interdit**, au droit du chantier.

Article 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état adaptée pendant les interruptions, enlevée à la fin des travaux par l'Entreprise chargée du chantier.

Article 4 :

Mme Le Maire de la Commune de MOLINET

M. Le Directeur de l'UTT Dompierre/Moulins

M. Le Lieutenant - Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOLINET, le 31.07.2023

Le Maire de Molinet,
Annie-France MONDELIN



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2023/038 du 31 juillet 2023 portant réglementation
de la circulation et du stationnement « **chemin de la Franchise** »

Le Maire de la COMMUNE DE MOLINET,

VU le Code des Communes, notamment les articles L 131-3 et 131-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-E dudit code,

VU le Code de la Route, notamment les articles R-36, 37-1,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de voirie « **chemin de la Franchise** » par « l'Entreprise BOUHET », il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du **lundi 28 août** et jusqu'au **vendredi 29 septembre 2023 inclus**, la circulation sera interdite, sauf riverains « **chemin de la Franchise** », au droit du chantier, pour réaliser des travaux de réfection de voirie.

Article 2 :

Une déviation appropriée sera mise en place momentanément par l'entreprise.

Le **stationnement sera interdit**, au droit du chantier.

Article 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état adaptée pendant les interruptions, enlevée à la fin des travaux par l'Entreprise chargée du chantier.

Article 4 :

Mme Le Maire de la Commune de MOLINET

M. Le Directeur de l'UTT Dompierre/Moulins

M. Le Lieutenant - Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOLINET, le 31.07.2023

Le Maire de Molinet,
Annie-France MONDELIN



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2023/039 du 31 juillet 2023 portant réglementation
de la circulation et du stationnement « **chemin de Sept Fonds** »

Le Maire de la COMMUNE DE MOLINET,

VU le Code des Communes, notamment les articles L 131-3 et 131-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-E dudit code,

VU le Code de la Route, notamment les articles R-36, 37-1,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de voirie « **chemin de Sept Fonds** » par « l'Entreprise BOUHET », il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du **lundi 28 août** et jusqu'au **vendredi 29 septembre 2023 inclus**, la circulation sera **interdite**, sauf riverains « **chemin de Sept Fonds** », au droit du chantier, pour réaliser des travaux de réfection de voirie.

Article 2 :

Une déviation appropriée sera mise en place momentanément par l'entreprise.

Le **stationnement sera interdit**, au droit du chantier.

Article 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état adaptée pendant les interruptions, enlevée à la fin des travaux par l'Entreprise chargée du chantier.

Article 4 :

Mme Le Maire de la Commune de MOLINET

M. Le Directeur de l'UTT Dompierre/Moulins

M. Le Lieutenant - Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOLINET, le 31.07.2023

Le Maire de Molinet,
Annie-France MONDELIN



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2023/040 du 31 juillet 2023 portant réglementation
de la circulation et du stationnement « **chemin Sainte Radegonde** »

Le Maire de la COMMUNE DE MOLINET,

VU le Code des Communes, notamment les articles L 131-3 et 131-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-E dudit code,

VU le Code de la Route, notamment les articles R-36, 37-1,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de voirie « **chemin Sainte Radegonde** » par « l'Entreprise BOUHET », il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du **lundi 28 août** et jusqu'au **vendredi 29 septembre 2023 inclus**, la circulation sera interdite, sauf riverains « **chemin Sainte Radegonde** », au droit du chantier, pour réaliser des travaux de réfection de voirie.

Article 2 :

Une déviation appropriée sera mise en place momentanément par l'entreprise.

Le stationnement sera interdit, au droit du chantier.

Article 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état adaptée pendant les interruptions, enlevée à la fin des travaux par l'Entreprise chargée du chantier.

Article 4 :

Mme Le Maire de la Commune de MOLINET

M. Le Directeur de l'UTT Dompierre/Moulins

M. Le Lieutenant - Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOLINET, le 31.07.2023

Le Maire de Molinet,
Annie-France MONDELIN



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2023/041 du 31 juillet 2023 portant réglementation
de la circulation et du stationnement « **chemin des Cadolles** »

Le Maire de la COMMUNE DE MOLINET,

VU le Code des Communes, notamment les articles L 131-3 et 131-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-E dudit code,

VU le Code de la Route, notamment les articles R-36, 37-1,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de voirie « **chemin des Cadolles** » par « l'Entreprise BOUHET », il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du **lundi 28 août** et jusqu'au **vendredi 29 septembre 2023 inclus**, la circulation sera interdite, sauf riverains « **chemin des Cadolles** », au droit du chantier, pour réaliser des travaux de réfection de voirie.

Article 2 :

Une déviation appropriée sera mise en place momentanément par l'entreprise.

Le stationnement sera interdit, au droit du chantier.

Article 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état adaptée pendant les interruptions, enlevée à la fin des travaux par l'Entreprise chargée du chantier.

Article 4 :

Mme Le Maire de la Commune de MOLINET

M. Le Directeur de l'UTT Dompierre/Moulins

M. Le Lieutenant - Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOLINET, le 31.07.2023

Le Maire de Molinet,
Annie-France MONDELIN

